

PRIÈRES.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Kinley, à l'effet que le gouvernement soit requis de soumettre à la prochaine Conférence fédérale-provinciale sur la Constitution un projet d'amendement concernant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, adjonction connue comme "Bill canadien des droits de l'homme et des libertés fondamentales",

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

(Pour texte complet de la motion ci-haut mentionnée, voir les Procès-verbaux du Sénat du 3 novembre 1949)

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération des rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent soixante-quinze à cent soixante-dix-neuf, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont adoptés séparément, sur division.

L'honorable sénateur Aseltine, Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les bills suivants:—

Bill (U-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Rivet".

Bill (V-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Elizabeth Campbell Westover".

Bill (W-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Blanche Tilson Bell".

Bill (X-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Anderson Edwards".

Bill (Y-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Marguerite Abraham Allen Richey".

Lesdits bills sont lus séparément la première fois, sur division.

Avec la permission du Sénat,

Lesdits bills sont alors lus séparément les deuxième et troisième fois, sur division.

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en communiquer, avec prière de le renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Avec la permission du Sénat, et—

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est—

Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à mardi prochain, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.